



## Bourguet Gabrielle

Création d'un bureau d'information et de coordination pour le placement d'urgence des personnes âgées

Cosignataires : 12

Réception au SGC : 19.02.14

Transmission au CE : \*26.02.14

### Dépôt

Par le présent postulat, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier la possibilité de confier à l'un de ses services ou à un service à créer la mise sur pied d'un bureau d'information et de coordination destiné aux familles dont un proche âgé doit être placé en institution dans l'urgence.

### Développement

Le Conseil d'Etat s'engage en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et cette position, si elle est réjouissante, nécessite également quelques mesures d'accompagnement pour les familles concernées. Si de nombreuses mesures existent déjà (soins à domicile, accueil de jour, etc.), il en manque une, très importante, lorsque les familles sont confrontées à une situation d'urgence et doivent placer en institution une personne dépendante dont elles s'occupent. Ainsi, il arrive fréquemment qu'un conjoint âgé qui prend soin de l'autre devenu totalement dépendant, souvent avec l'aide des soins à domicile, doive être hospitalisé en urgence. Les familles concernées sont alors confrontées à la ronde infernale des téléphones à toutes les institutions existantes dans notre canton avec, parfois, uniquement des réponses négatives. Si aucune solution de placement n'est trouvée, la personne dépendante court au final le risque d'une hospitalisation dont les coûts s'avèrent très élevés.

Il paraît essentiel que, dans ce type de situation, les proches puissent s'adresser à une instance de coordination chargée de les aider à trouver une solution de placement. Un tel système existe dans le canton de Vaud et semble fonctionner à satisfaction. En effet, ce canton bénéficie de Bureaux régionaux d'information et d'orientation médico-sociale (BRIO) qui ont notamment pour tâche de gérer les demandes et les offres de places d'hébergement. Un tel système, ou un autre équivalent, devrait pouvoir également être mis en place dans notre canton. Je demande au Conseil d'Etat d'en étudier la possibilité.

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour l'attention qu'il prêtera à ce postulat.

- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

—

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).